



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## DES PRÊTS EXCEPTIONNELS POUR LES PETITES ENTREPRISES !



**Disponibles depuis la mi-2020, les "prêts exceptionnels petites entreprises" sont prolongés jusqu'à la fin de l'année 2021. Ils s'adressent en particulier aux entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise sanitaire et qui n'ont pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État (PGE).**

**Objectif** : soutenir leur trésorerie, tout en améliorant leur structure de bilan. Concrètement, ce soutien prend la forme d'un prêt participatif couvrant les besoins en investissements et en fonds de roulement des entreprises d'une durée de 7 ans, pouvant aller jusqu'à 100 000 €.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Ne pas avoir obtenu de PGE pour financer son exploitation (ou d'un montant insuffisant, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit).
- Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (en revanche, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles).
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou, s'il y a lieu, d'avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué

Bon à savoir : les demandes sont prises en charges par le conseiller départemental à la sortie de crise. Les entreprises pourront ensuite saisir leur dossier sur une plateforme en ligne.

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**